

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "TRANSPARENCE DES ENGAGEMENTS EN PERSONNEL ET DES COÛTS DANS LE DOSSIER DE GÉOTHERMIE PÉTROtherMALE PROFONDE DANS LE JURA" (N°3109)

En préambule, il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de la loi sur le personnel de l'Etat¹, la fonction publique jurassienne a notamment pour mission de mettre en œuvre les politiques établies par les autorités. En matière de géothermie profonde, l'engagement des employés de l'Etat est lié à une volonté du Parlement, qui a adopté la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal, et du Gouvernement de voir se développer cette technologie novatrice dans le canton du Jura. Les employés de l'Etat sont au service du peuple et des autorités et non de promoteurs, quels qu'ils soient et quel que soit le projet concerné.

Dans le cas d'espèce, les employés de l'Etat ont agi conformément au mandat donné par les autorités et avec proportionnalité. La question écrite ne contient aucun élément factuel permettant de l'infirmer.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Quel a été le coût total et détaillé supporté par les contribuables jurassiens pour le soutien apporté par l'administration de la RCJU depuis le début de ce dossier ?

L'administration cantonale ne comptabilise par les heures de travail consacrées aux thématiques et projets, hormis pour les prestations décrites dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale².

Depuis la délivrance par le Gouvernement des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne, en juin 2015, l'essentiel du travail accompli par l'administration cantonale a été consacré aux procédures judiciaires (recours contre l'adoption du plan spécial cantonal), au traitement d'une initiative populaire et à la préparation des réponses aux nombreuses interventions parlementaires déposées sur ce thème. Comme indiqué ci-avant, les unités administratives ne calculent pas le coût pour l'Etat du traitement des interventions parlementaires, par exemple.

Les fonctionnaires de l'Etat ne sont-ils pas tenus à un devoir de réserve dans l'exercice de leur mandat sachant que certains services (service de l'énergie, etc.) ont participé non seulement aux séances de présentation du projet à la population mais qu'ils ont aussi été invités à participer et à défendre le projet lors de séances privées organisées par les promoteurs ?

De manière générale, la participation à des séances répond au devoir d'information de l'Etat ou au besoin pour celui-ci d'acquiescer des informations. Dans le cas présent, elle s'est faite de manière proportionnée, comme pour n'importe quels autres projets et thématiques, indépendamment des promoteurs. Le projet de géothermie profonde à Glovelier a fait l'objet d'un plan spécial cantonal, de la compétence du Gouvernement ; la participation de représentants de l'Etat à une séance d'information sur un tel objet est logique. Leur rôle est d'expliquer la position des autorités cantonales.

En permettant à ses services de s'engager aussi fortement dans un projet privé, le Gouvernement ne craint-il pas d'accorder un avantage préférentiel aux promoteurs en question en regard par exemple des besoins de soutien et de développement à d'autres composantes du secteur industriel jurassien ?

Aucun avantage préférentiel n'a été accordé par le Gouvernement et ses services au promoteur du projet pilote de géothermie profonde.

Des prestations ont-elles été facturées aux promoteurs ?

Les émoluments relatifs au plan spécial cantonal et aux décisions qui lui sont liés (décision du Gouvernement du 2 juin 2015) étaient de 47'840 francs, y compris des frais d'expertise comme celle du Service sismologique suisse.

¹ RSJU 173.11

² RSJU 176.21

D'autres engagements contractuels ont-ils été pris vis-à-vis des promoteurs ?

En dehors du plan spécial cantonal et des autorisations qui lui sont liées, le seul engagement contractuel entre les autorités cantonales et le promoteur est la convention de collaboration signée par le canton, la commune de Haute-Sorne et la société exploitante.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gladys Winkler Docourt', with a stylized flourish at the end.

Gladys Winkler Docourt